

Le Projet d'aménagement et d'extension de La Goulette

(Urbaniste auteur du plan : Monsieur PINARD, architecte DPLG)

La Goulette, à l'origine, était un village de pêcheurs siciliens (A) établi sur une partie de la langue de terre émergeant entre le Lac de Tunis et la Méditerranée.

Une forteresse, la Caraka (B), servait de protection aux habitants qui, au surplus, assuraient la liaison maritime avec l'Europe.

Une étude d'extension antérieure à celle qui est présentée aujourd'hui prévoyait un développement urbain devant permettre d'abriter, dans les années à venir, une population excédentaire de 40.000 habitants, en considération du récent et rapide accroissement démographique, la population étant passée de 2.000 à 20.000 habitants dans les vingt-cinq dernières années.

Cette conception a dû être révisée par l'urbaniste car, en fait, cette zone basse et plate aux conditions d'assainissement précaires est mal appropriée à un développement résidentiel rationnel et économique.

De sorte que, dans les circonstances présentes, il a été jugé prudent de limiter les prévisions d'extension à des zones susceptibles d'accueillir globalement 8.000 habitants nouveaux.

Actuellement, La Goulette se compose de :

1° l'ancienne agglomération (A) à forte densité (500 habitants ha.) qui, au dernier recensement de 1946, comptait 3.600 habitants;

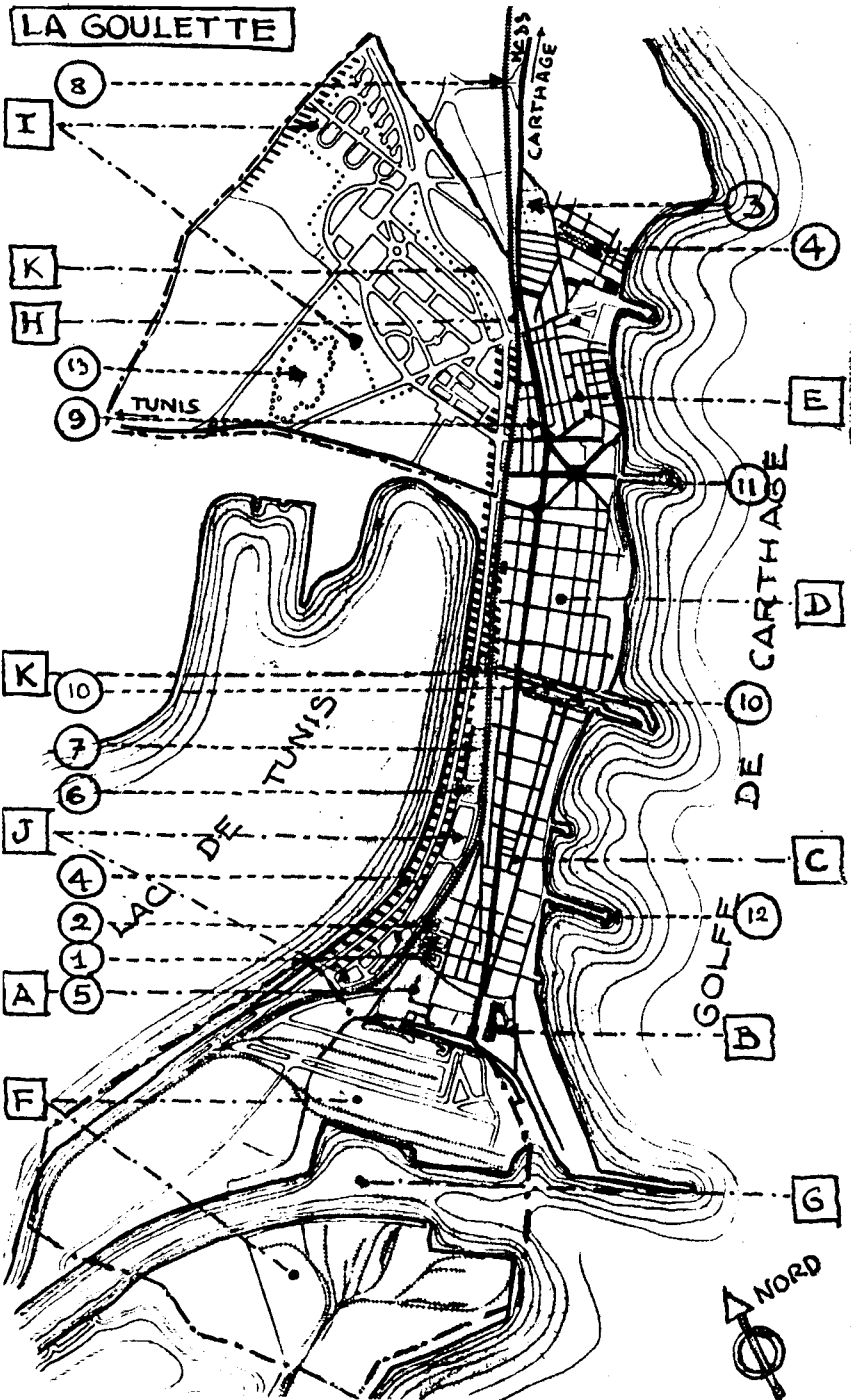
2° l'ensemble Goulette Neuve-Goulette Casino (C), de densité moyenne (C) 7.900 habitants;

3° Khereddine (D) encore incomplètement occupé : 2.000 habitants;

4° L'Aéroport-Le Kram (E) : 5.000 habitants;

5° au Nord-Ouest, une zone de développement assez anarchique de 1.000 à 1.500 habitants.

Une zone portuaire et industrielle assez importante (F) se ré-



partit de part et d'autre de l'entrée du Canal (G) qui relie Tunis à la mer.

Les différents quartiers de la Goulette sont reliés à Tunis par la voie ferrée T.G.M. (H).

Les Services Publics sont groupés près de la gare de Goulette-Vieille (I) et les espaces libres publics se limitent actuellement à un petit terrain de sport (2) près de l'Hôtel de Ville et à un stade, de bonnes dimensions au nord du Kram.

La liaison routière avec Tunis est constituée par une route passant au nord du Lac de Tunis et qui contourne celui-ci jusqu'à la Capitale.

L'autre voie essentielle est une longue avenue sensiblement parallèle à la voie ferrée, qui traverse l'agglomération dans toute sa longueur et qui se prolonge (M.C. 33) en direction Nord-Ouest vers Carthage et La Marsa.

Le nouveau plan d'aménagement comporte un zoning qui comprend :

- a) la zone industrielle (F);
- b) Une zone d'habitations existante (A) (C) (D) (E);
- c) Une zone verte constituée par tous les secteurs non ædificandi (4), espaces libres publics et terrains de sports.

Compte tenu du zoning, le projet prévoit :

1° La création d'un quartier d'extension de 44 ha. pour 6.000 habitants environ au nord-ouest de l'agglomération (I) avec des habitations familiales et collectives et des organes et espaces libres collectifs nécessaires à son fonctionnement;

2° Un petit quartier de compensation (3) de 10 ha. environ pour 1.500 habitants est prévu à proximité du vieux village surpeuplé, en vue de sa décongestion entre la voie ferrée et une autoroute projetée.

Son équipement prévoit, outre les habitations, un secteur de bâtiments publics (6) et un terrain de jeux (7);

3° L'autoroute (K) est destinée à relier directement Tunis à La Goulette le long de la voie ferrée. Elle sera protégée par les zones non ædificandi (4) signalées plus haut;

4° Un passage supérieur sur la voie ferrée (8) reliera l'autoroute à la route actuelle M.C. 33;

5° La route M.C. 33 sera élargie à 20 mètres (9) dans la traversée du Kram;

6° Le long et au sud du Canal de Khereddine (10) de liaison entre le lac et la mer, une servitude architecturale sera établie avec une marge de reculement. Les constructions seront en ordre continu. 2 môles protégeront la sortie du canal;

7° Deux jetées de retenue de sable (11 et 12) seront établies le long du littoral pour favoriser l'ensablement des plages trop étroites et un boulevard front de mer sera aménagé.

Divers équipements de détail (création de places, plantations d'ar-

bres dans les espaces libres, curetage de l'ilot insalubre (5) compléteront ces équipements de la ville existante;

8° A noter, dans la zone Nord-Ouest, l'aménagement d'un secteur de recasement des économiquement faibles (opération de suppression des gourbis (13));

9° Un programme d'égouts dans les quartiers neufs et les anciens quartiers non équipés et de drainages des eaux pluviales ainsi que le remblaiement des terrains bas inondables et l'extension des cimetières compléteront cet ensemble de dispositions.

M. DELOGE,

*Architecte Principal
au Commissariat à la Reconstruction
et au Logement.*